

PERSONNE QUALIFIÉE

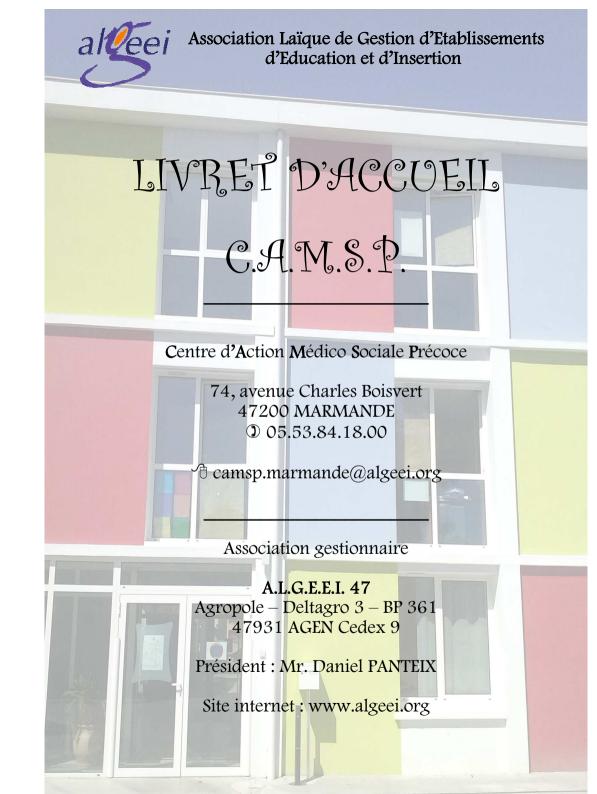
Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médicosocial ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargée du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ont nommé à cette fonction en date du 20 mars 2024 : Mme Catherine RANTE (05.53.69.40.95 – secretariatdgads@lotetgaronne.fr).

Transmettre le courrier aux adresses ci-dessous indiquées :

Département de Lot et Garonne Direction du développement social Hôtel du Département 47922 AGEN Cedex 9

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Délégation territoriale de Lot et Garonne 108, boulevard Carnot – CS 30006 47031 AGEN Cedex



SOMMAIRE

~	C.A.M.S.P.: généralités	page	2
~	C.A.M.S.P.: pour qui? Comment?	page	3
~	Déroulement de l'accueil et de la prise en charge	page	4
~	Mise en place des soins au C.A.M.S.P.	page	5
~	Secret médical partagé	page	6
~	L'équipe du C.A.M.S.P.	page	7

UN LIVRET D'ACCUEIL : POURQUOI ?

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter le Centre d'Action Médico Sociale Précoce de Marmande. Il s'inscrit dans le cadre des lois du 2 janvier 2002, du 4 mars 2002 et de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004.

C.A.M.S.P.: GÉNÉRALITÉS

Le C.A.M.S.P. de Marmande fonctionne depuis le 1er octobre 2011.

Le C.A.M.S.P. est géré par l'A.L.G.E.E.I. (Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion), association loi 1901 à but non lucratif.

Le C.A.M.S.P. intervient à la demande des représentants légaux de l'enfant.

Il bénéficie d'un double financement dans le cadre d'une dotation globale, soit : 80% par l'Agence Régionale de Santé et 20% par le Conseil Départemental.

Les soins sont ainsi pris en charge à 100%. Les frais de transport peuvent éventuellement être pris en charge. Ils restent soumis à l'accord de votre caisse d'assurance maladie.

Le C.A.M.S.P. fait partie des structures médico-sociales du département. L'établissement travaille en partenariat avec l'école, le secteur de la petite enfance, les centres médico-sociaux, le secteur médical et paramédical.

C.A.M.S.P.: PERSONNELS

- 1 Directeur(trice)
- 1 Directeur(trice) médical(e) Médecin pédiatre
- 2 Psychologues
- 1 Neuropsychologue
- 2 Orthophonistes
- 4 Psychomotriciens (iennes)
- 1 Assistant(e) de service social
- 1 Educateur(trice) de jeunes enfants
- 1 Secrétaire
- 1 Agent(e) de service

DOLÉANCES ET IDÉES D'AMÉLIORATION

Le C.A.M.S.P. est soucieux de recueillir la parole des familles. Une boite aux lettres est mise à votre disposition dans la salle d'attente, afin de vous permettre de vous exprimer sur les difficultés rencontrées ainsi que sur vos idées d'amélioration. Vous pouvez également transmettre vos observations aux secrétaires qui se chargeront de transmettre ces informations aux équipes.

A l'issue d'une réunion pluridisciplinaire, vous serez reçus par un membre de l'équipe qui vous présentera les propositions de soins. Un avenant au Document Individuel de Prise En Charge (D.I.P.E.C.) finalisé avec vous et votre enfant vous sera remis et réactualisé au moins une fois par an.

Le projet personnalisé de soins élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du directeur médical ne pourra se mettre en place qu'avec votre accord.

Votre adhésion et votre participation au projet sont indispensables.

A l'issue des bilans, il peut s'avérer qu'aucune intervention du C.A.M.S.P. ne semble nécessaire.

Si notre institution ne paraît plus appropriée pour apporter des soins à votre enfant, nous vous accompagnerons alors dans les démarches pour trouver une solution plus adaptée :

Orientation vers une autre institution ou vers un professionnel du secteur libéral par exemple.

Cette prise en charge sera coordonnée, si besoin, avec un praticien de santé des secteurs libéraux, hospitaliers, ou d'établissements spécialisés...

SECRET MÉDICAL PARTAGÉ

Si vous donnez votre accord lors de l'inscription, conformément au décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, vous serez informés des modalités d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels du champ social et médico-social.

Vous serez également informés de la possibilité de revenir à tout moment sur vos décisions en prévenant les personnels du C.A.M.S.P.

LE C.A.M.S.P.: POUR QUI? COMMENT?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce assure la prévention précoce, le dépistage, le diagnostic et le traitement des enfants jusqu'à 6 ans présentant des retards de développement, des troubles neuro-développementaux (ex: trouble développemental des coordinations et/ou du langage, Trouble du Spectre Autistique, Trouble du Déficit Attentionnel avec ou sans Hyperactivité, ...), des troubles sensoriels, des troubles de la relation, des difficultés psycho-affectives. Par ailleurs, le C.A.M.S.P. propose le suivi des enfants Nouveau-Nés Vulnérables ou à risque de développer un handicap.

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire. Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant est donc maintenu dans son cadre de vie ordinaire. L'ensemble des actions proposées par le C.A.M.S.P. est lié à ses capacités de prise en charge : il peut en résulter des délais d'attente, parfois conséquents.

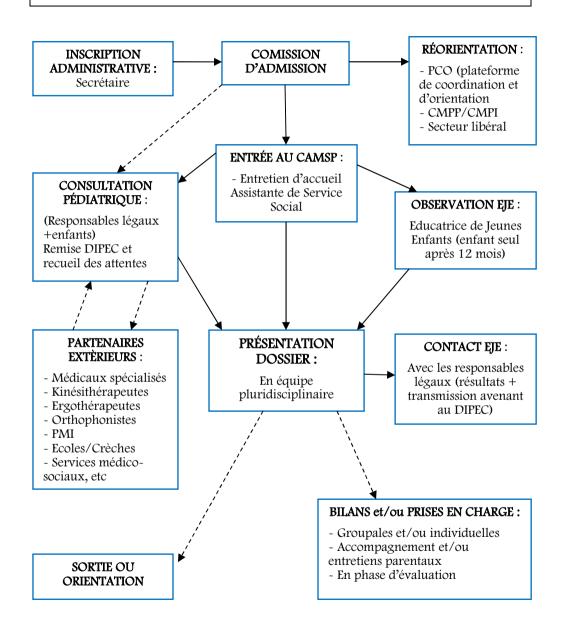
Le suivi se mettra en place selon les modalités proposées par l'équipe de soins, en accord avec les représentants légaux de l'enfant. Une analyse régulière de l'évolution de l'enfant et de sa prise en charge permettra d'ajuster au mieux les soins mis en place.

En cours de traitement, vous serez amenés à rencontrer régulièrement les intervenants ou le médecin, à leur demande ou à la vôtre, afin de faire le point et d'évoquer avec vous l'évolution de votre enfant et de sa prise en charge.

L'arrêt du traitement au C.A.M.S.P. intervient en lien avec notre agrément (0~6 ans), dès que l'évolution le permet ou quand un autre lieu de soin s'avère plus approprié. Cet arrêt est préparé avec vous et votre enfant.

Conformément à la circulaire de la D.G.A.S 2A n° 2007-112 concernant la prévention des risques de maltraitance, un numéro d'appel est à la disposition des usagers : 119 enfance maltraitée.

DÉROULEMENT DE L'ACCUEIL ET DE LA PRISE EN CHARGE AU C.A.M.S.P.*



^{*}Recueil des attentes des parents à toutes les étapes

Ces propositions élaborées avec vous et votre enfant figureront sur le Document Individuel de Prise En Charge (D.I.P.E.C.) qui vous sera remis à cette occasion.

La phase de bilan permet d'appréhender au mieux la situation de votre enfant et le contexte de son évolution.

Des partenaires extérieurs connaissant votre enfant tels que les enseignants, les médecins, les professionnels libéraux... peuvent être contactés avec votre accord.

Les intervenants du C.A.M.S.P. sont soumis au secret médical et professionnel. Les informations recueillies sont donc confidentielles.

Ces informations confidentielles sont réunies dans le dossier de l'enfant, placé sous la responsabilité du directeur médical.

L'accès à ce dossier est possible dans les conditions définies par la loi après demande écrite adressée au médecin.

MISE EN PLACE DES SOINS AU C.A.M.S.P.

